



R.O.I. (Règlement d'ordre intérieur)

La licence FLASSA

A partir de l'année 2008 la FLASSA émet un seul type de licence. Elle porte la mention :

« **Délivré sur base de certificat médical & medical certificate based licence** »

Les modalités de délivrance sont définies dans le règlement technique disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».

Les brevets

La FLASSA délivre différents types de brevets. Les modalités de délivrance sont définies dans les règlements techniques disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».

Le certificat médical

La FLASSA a émis un formulaire de certificat médical officiel.

Il comporte au recto « **Attestation médicale d'aptitude à la plongée** » et au verso « **Liste des contre-indications médicales à la plongée** ».

Le formulaire est disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».

Il est également disponible aux clubs.

Les frais du certificat médical seront à la charge de chaque membre.

Transfert entre clubs

Le transfert d'un plongeur membre d'un club vers un autre club est réglé simplement par la prise de la licence par le nouveau club. Le nouveau club signale le changement du licencié à la FLASSA. Un membre adhérent à plusieurs clubs devra informer la FLASSA sous quel club sa licence devra être enregistrée.

L'exercice social

L'exercice social va du 1 octobre jusqu'au 30 septembre. Les comptes sont arrêtés au 30 septembre.



Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Sub-Aquatiques a.s.b.l. Conseil d'Administration

Affiliée à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)

Membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

3, route d'Arlon L-8009 Strassen

www.flassa.lu IBAN LU48 1111 0458 9413 0000

Recommandations pour les sociétés membres

- Il est recommandé qu'au moins 40 % des membres de la société sont licenciés auprès de la FLASSA (Obligatoire pour une nouvelle société, pour avoir une affiliation définitive). Il n'est pas nécessaire que ces 40% soient licenciés dans ce club.
- Une liste des membres doit être envoyée à la FLASSA à la fin de l'exercice social.

Critères pour les nouvelles demandes d'adhésion

- La nouvelle société doit fournir les références sportives de ses encadrants avec les justificatifs de leur formation et leur expérience de plongée.
- L'affiliation à la fédération ne sera définitive qu'un an après la demande sur base de 40% minimum de licences des membres du club.

L'assemblée générale

- L'A.G. ordinaire est fixée au deuxième samedi en novembre.
- La version actuelle du R.O.I est à envoyer aux clubs avec la documentation habituelle pour la préparation de l'AG.

La procédure de vote

Sur base des candidatures le CA établit un bulletin de vote. Sur ce bulletin les candidats qui se présentent au vote sont énumérés par ordre alphabétique avec une case à cocher par candidat. Sur le bulletin de vote est également indiqué le nombre de postes à pourvoir. Chaque société recevra autant de bulletins que de voix dont elle dispose.

Les assurances de la FLASSA

La FLASSA a souscrit les assurances suivantes

- Assurance contre les dommages subis par les véhicules automoteurs.
- Contrat Collectif d'assurance accidents et responsabilité civile.
- Responsabilité civile
(Dommages corporels & matériels) & Protection Juridique.
- Participation aux frais de perte de revenu, d'honoraires de médecin, d'ordonnances pharmaceutiques, d'hospitalisation.

Le détail de ces assurances est disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».

La plongée enfants

La FLASSA a établi une convention avec les clubs de plongée concernant la plongée enfants. Cette convention est disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».



Fédération Luxembourgeoise des Activités et Sports Sub-Aquatiques a.s.b.l. Conseil d'Administration

Affiliée à la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (C.M.A.S.)

Membre du Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (C.O.S.L.)

3, route d'Arlon L-8009 Strassen

www.flassa.lu IBAN LU48 1111 0458 9413 0000

Les taxes de la FLASSA

Le répertoire des taxes de la FLASSA est disponible online sur le site internet de la FLASSA sous la rubrique « Documents ».

Le paiement des stages de la FLASSA

L'inscription pour un stage de la FLASSA n'est valable qu'après le paiement d'une avance. Cette avance, dont le montant sera fixé par le CA, **ne sera remboursée dans aucun cas.**

Après l'inscription la FLASSA émettra une facture pour chaque participant. Cette facture avec le solde du stage est à payer obligatoirement au moins 15 jours **avant** le départ. Pour des éventuelles inscriptions de dernières minutes, le montant total est à payer lors de l'inscription.

Tous les paiements doivent se faire par virement sur le compte de la FLASSA.

(CCPL : IBAN LU48 1111 0458 9413 0000)

Les commissions de la FLASSA

Le conseil d'administration peut créer des commissions spéciales pour des missions particulières. Une commission sera toujours présidée par un membre du CA.

Le président de la commission proposera les membres, et fera le suivi du travail de la commission.

Les commissions ont une fonction purement consultative.